



Règlement intérieur Chouette Business

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le respect de ses statuts. Il a été adopté à l'Assemblée Générale du 1er décembre 2024. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent qui doit le signer et le respecter, ainsi que le planning de l'année en cours.

1. Assiduité et adhésion :

- Toute adhésion a une durée de 12 mois,
- Chaque membre est attendu obligatoirement tous les vendredis des semaines **PAIRES** de 7h30 à 9h30, sauf modification exceptionnelle mentionnée dans le planning actuel. En cas d'indisponibilité, il doit prévenir l'organisateur de la réunion au moins 48 heures à l'avance.
- Le membre a **droit à 4 absences annuelles**, les cas exceptionnels (maladie, convalescence...) seront étudiés par le bureau de l'association.
- *Le membre absent peut être remplacé par la personne de son choix 1 fois par trimestre, ce qui ne lui comptabilisera pas une absence.*
- *Pour les congés en dehors du mois d'août, il est recommandé la présence de son suppléant(e).*
-

2. Présentation :

- Chaque membre doit préparer une présentation de 2 minutes 30 sur son entreprise. Il présente un service ou une actualité.
- Les slides doivent être envoyés **par email** au plus tard le mardi précédant la réunion au Président et Jean-Marc (jm@eyeteck.fr)
- Chaque membre a la possibilité de proposer une visite de son entreprise.
-

3. Respect de la diversité des entreprises :

- Une seule entreprise par secteur est autorisée à intégrer le groupe.
- Tout membre qui tente d'introduire une concurrence déloyale au sein du groupe sera convoqué par le bureau et risque l'exclusion de l'association.

4. Comportement et contribution du membre

- Tous les membres doivent être ponctuels, professionnels et assidus.
- Les membres doivent respecter les opinions et les idées des autres membres.
- **Les membres doivent être actifs** : ils sont encouragés à recommander les entreprises membres auprès de leurs clients ou réseau, à inviter pour



- faire découvrir l'association et à animer à tour de rôle 2 réunions consécutives.
- Les **recommandations et invités** doivent être mis à jour 48h avant la réunion pour être comptabilisés sur la réunion en cours et saisie dans l'application Ki&Ki.
- Les membres ne respectant pas les recommandations de leurs co-membres ou ne rappelant pas les recommandations **seront convoqués par le bureau.**
- **Dans le cadre du respect du RGPD**, les coordonnées des recommandations seront données en message privé.
-

5. Cotisation et petit-déjeuner

- **La cotisation est de 200€** pour l'année civile de 2025.
- Paiement par chèque ou virement bancaire à l'adhésion.
- **Les petits déjeuners** seront à payer chaque début de trimestre par virement bancaire à la Brasserie du Détour (voir planning joint).
- Le tarif est de 10€ par réunion, présent ou absent, incluant la participation pour le petit déjeuner de 2 invités.
- En cas de réunion en dehors de la Brasserie du détour, la régularisation financière sera effectuée sur le trimestre suivant.
-

6. Modification du règlement intérieur :

- **Ce règlement prend effet à la signature du membre pour une durée d'un an date à date.**

2025 PLANNING REUNION CHOUETTE RDV CHEZ BÉNÉ BRASSERIE LE DETOUR 18230 SAINT DOULCHARD

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
SEMAINE												
PAIRE	10 PRADO	7	7	4	16	13	11	VACANCES	5	3	14	12
TOUS LES												
15 JOURS	24	21	21	18	23	27	25	VACANCES	19	17	28	
										31		

1ER TRIM 5 REUNIONS
50 €

2ND TRIM 6 REUNIONS
60 €

3EME TRIM 4 REUNIONS
40 €

4EME TRIM 6 REUNIONS
60 €

BASE DU CALCUL
17 MEMBRES +2 INVITES/REUNIONS
 $19 \times 9 = 171 / 17 = 10,06\text{€} / \text{MEMBRES}$
BÉNÉ A DECIDE D ARRONDIR A 10€

Coordonnées Bancaires

SARL Auberge du Détour

CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

IBAN FR 76 1480 6180 0070 0447 7410 002

BIC AGRIFRPP848

www.brasserieledetour.com , auberge.du.detour@orange.fr

Modalités: Pénalités de retard: Suivant articles L.441-3 à L.441-7 du code du commerce, taux appliqué: 2,79%. Une indemnité forfaitaire de 40€ sera due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement (Article D.441-5 du code du commerce) Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.